

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, après le mot :

« communal »,

insérer les mots :

« ou sur le territoire de l'ensemble des communes sur lesquelles ils sont habilités à exercer dans le cadre d'une convention intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plus de 15 ans, des communes ont signé des conventions intercommunales pour mettre en commun leurs moyens humains. Il faut donc étendre le champ d'application de cet article pour que les policiers municipaux puissent constater ces infractions sur l'ensemble de leur zone de compétence.